

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.12.289

**Convention de mise à
disposition du service
Espaces Verts de la
ComAGA au SMAPE**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

Excusé(s) :

Catherine DESCHAMPS

Excusé(s) représenté(s) :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur LOUIS
---------------------	-----------------------------

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMAGA AU SMAPE
--

Le service espaces verts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau de la grande prairie (SMAPE) est actuellement composé d'agents communautaires mis à disposition individuellement auprès du SMAPE.

Il est souhaité un meilleur fonctionnement de ce service pour deux raisons principales :

- le service espaces verts du SMAPE a parfois besoin de renforts, notamment en période estivale ou d'arrêts maladie ;
- les agents affectés au SMAPE réalisent beaucoup d'entretien mais très peu de création d'espaces verts, contrairement à ceux de la ComAGA.

Pour permettre cette souplesse, il est proposé de mettre en œuvre la mise à disposition de services sur le fondement de l'article L 5721-9 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. »

Cette mise en œuvre se ferait en deux temps :

1. Suppression des mises à disposition individuelles des agents communautaires au SMAPE et donc réintégration de ces agents dans les effectifs communautaires ;
2. Conclusion d'une convention de mise à disposition du service espaces verts de la ComAGA au profit du SMAPE avec effet au 1^{er} janvier 2009.

La convention à intervenir prévoit :

- l'identification du service mis à disposition;
- les modalités d'exercice de l'autorité hiérarchique ;
- l'estimation des frais de fonctionnement du service et les modalités de remboursement de ces frais par le SMAPE à la ComAGA ;
- la fixation d'un volume d'heures annuel maximal.

Cette convention devra être approuvée par l'organe délibérant de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et systèmes d'information du 28 novembre 2008,

Vu l'article L5721-9 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique paritaire communautaire du 17 décembre 2008;

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service espaces verts communautaire au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE);

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2008	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2008